

**RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT MAISON CAFFET**  
**« JEU DE L'ÉPIPHANIE »**  
**05 janvier 2019 – 31 janvier 2019**



**ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU**

La SAS CAFFET et Cie dont le siège social est 2 rue de la Monnaie 10000 TROYES, inscrite au RCS de TROYES sous le numéro 950 283 374, organise du 5 au 31 janvier 2019 un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « JEU DE L'ÉPIPHANIE 2019 ».

En partenariat avec le groupe Amplitude et Ford, dont le siège social est à rue Amedée Bollée 10600 Barberey Saint Sulpice, numéro 788 936 805

**ARTICLE 2- PRINCIPE DU JEU**

La SAS CAFFET et Cie organise un jeu concours pour lequel une voiture Ford KA + Essential est à gagner, pour participer il suffit de remplir le bulletin de participation disponible dans toutes les boutiques dont les coordonnées sont ci-après mais aussi en se rendant sur le site de la société organisatrice, à savoir [www.maison-caffet.com](http://www.maison-caffet.com). L'accès à la page dédiée sur maison-caffet.com se fera aussi depuis les tablettes numériques mises à disposition dans toutes les boutiques.

**ARTICLE 3 – QUI PEUT PARTICIPER**

Ce jeu est ouvert à toute personne résidant en France Métropolitaine ou en Corse, hors DOM-TOM et principauté de Monaco.

**ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour être participant au tirage au sort qui aura lieu le 01/02/2019 à 14H00 dans la boutique située au 2 rue de la monnaie à TROYES, le participant doit soit déposer son bulletin dans l'une des urnes présentées dans les boutiques ci-dessous détaillées, soit participer directement en ligne sur le site [www.maison-caffet.com](http://www.maison-caffet.com) soit envoyer son bulletin de participation à Caffet et Cie – BP 50111 – 10901 Troyes Cedex 9.

Pour être valide, le participant doit avoir complété obligatoirement NOM PRENOM ADRESSE CP VILLE TEL.

L'ensemble des bulletins sera ainsi collecté par la SAS CAFFET et Cie. Pascal Caffet ou un membre de la société procédera au tirage au sort du gagnant de la Ford KA + Essential parmi tous les participants.

Liste des points de vente où le candidat peut retirer et/ou déposer un bulletin de participation :

Dans les boutiques MAISON CAFFET suivantes :

2 rue de la monnaie 10000 Troyes  
ZI des Ecrevolles - Marché de gros 10150 Pont Sainte Marie  
Marché des Halles rue Claude Huez 10000 Troyes  
22 rue des Orfèvres 67000 Strasbourg  
Les Halles de Tours, Place Gaston Pailhou 37000 Tours  
34 rue de Mars 51100 Reims  
2 place du marché aux fleurs 51000 Chalons en Champagne  
22 rue des Dominicains 54000 Nancy  
5 rue de la Pelleterie 58000 Nevers  
9 rue du Plat d'Étain 89100 Sens  
13 rue Duban 75016 Paris

Le candidat peut également participer instantanément au concours sur maison-caffet.com accessible depuis le site, ou via la tablette numérique disponible en boutique.

Jeu sans obligation d'achat.

## **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

### **Une FORD KA + Essential d'une valeur de 12 000,00 €**

Ce lot n'est susceptible d'aucun échange, ni de modification, ni d'échange en numéraire.

## **ARTICLE 6 - DETERMINATION DU GAGNANT (e)**

Un tirage au sort aura lieu le 01/02/2019 à 14H00 dans la boutique Maison CAFFET 2 rue de la monnaie à TROYES et désignera le /la gagnant (e) de la voiture.

## **ARTICLE 7 – INFORMATION DU GAGNANT**

A l'issue du tirage, la SAS CAFFET et Cie contactera le/la gagnant (e) par téléphone afin de l'en informer, si celui-ci n'est pas présent dans la boutique lors du tirage. Le gagnant recevra aussi un courrier l'informant de ce gain et des modalités de prise de possession du gain.

## **ARTICLE 8 –ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu implique acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par la société organisatrice.

## **ARTICLE 9 - DEMANDE DE REGLEMENT – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le règlement complet du jeu « JEU DE L'EPIPHANIE » est déposé chez Maître Prudhomme, Huissier de Justice – 4 boulevard Carnot 10000 TROYES. Il sera mis à disposition de tous ceux qui en feront la demande à l'adresse suivante : SAS CAFFET et Cie, 2 rue de la Monnaie 10000 TROYES (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur, la demande de remboursement du timbre devra impérativement être adressée dans un délai de 30 jours suivant la date limite de participation. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera acceptée).

## **ARTICLE 10 PREROGATIVES DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La SAS CAFFET et Cie se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 11- DONNEES PERSONNELLES**

Les informations contenues sur le bulletin seront détruites à la fin du jeu. Si toutefois le client a fait le choix lors de son inscription de recevoir notre newsletter, nos courriers et tous les autres supports marketing, ses coordonnées seront hébergées dans notre CRM sécurisé pour uniquement l'opération choisie par le client.

En application de l'article 27 de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, le droit d'accès et de rectifications des données peut s'exercer auprès de la SAS CAFFET et Cie dont le siège social est 2 rue de la Monnaie 10000 TROYES.

## **ARTICLE 12 - LITIGE**

Toute réclamation se rapportant à l'application, à l'interprétation du présent règlement, ainsi qu'à l'organisation ou au déroulement du présent concours, devra être faite par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai **de trois (3) mois** après la fin du jeu, soit au plus tard le 30/04/2019. Cette réclamation devra être adressée à SAS CAFFET et Cie, 2 rue de la Monnaie 10000 TROYES